



1 Conditions d'utilisation

Tout adhérent possédant le permis de conduire VL peut conduire le minibus, à condition de pouvoir justifier de 3 ans de permis de conduire, d'en avoir remis une copie au secrétariat ainsi que la déclaration sur l'honneur annexée.

Tout conducteur s'engage à régler les amendes réclamées au club par manquement aux règles du code de la route.

Le minibus ne peut être emprunté que par un groupe d'au moins 5 personnes sauf cas particuliers pour les besoins du club.

Pour des raisons de sécurité, les conducteurs du minibus s'engagent à utiliser le plus possible l'autoroute ou à défaut des axes principaux.

En cas de demandes multiples, le bureau directeur choisira en fonction des utilisations précédentes afin de permettre au plus grand nombre de membres d'en profiter.

La gestion du minibus fait l'objet d'un suivi assuré par le bureau directeur. La charge du minibus et sa maintenance sont assurées par le bureau directeur qui désigne un responsable et des suppléants éventuels.

1.1 La fiche de bord

Une fiche de sortie est disponible chez le responsable minibus ou sur internet. Elle doit obligatoirement être remplie par l'encadrant après chaque sortie.

1.2 Obligations au départ

Les clés, les papiers et la fiche de sortie minibus, sont disponibles chez le responsable minibus ou son adjoint (en cas d'absence du responsable).

1.3 Obligations à l'arrivée

Avant le retour du bus, le plein de carburant est effectué (justificatif).

Le minibus doit impérativement être remis au garage après la sortie.

Après un entretien minimum, le conducteur annote le carnet de bord du véhicule (boîte à gants) et ferme le véhicule.

Les chèques et les justificatifs (carburant, frais éventuels...), la fiche de sortie (minibus et groupe), les clés et les papiers du véhicule, sont à remettre au responsable minibus le soir même ou le lendemain au plus tard.

Le responsable minibus récupère les documents, compulse le carnet et prend les décisions qui s'imposent. Dans la semaine, il dépose les chèques et le justificatif au trésorier.

2 Répartition des passagers, trajet

2.1 Départ

Le lieu de rendez-vous principal est Place Chérin à Huningue.

Le minibus pourra cependant être récupéré la veille d'une sortie si cela s'avère plus simple pour l'organisateur.



2.2 Arrêts et détours

Le minibus ne prend pas de passagers hors des points de regroupement, sauf raison exceptionnelle, et à condition que l'arrêt soit proche du trajet et ne génère pas de perte de temps. Dans ce cas, les frais supplémentaires liés à toute rallonge sont inclus dans le kilométrage total et à partager entre l'ensemble des participants.

2.3 Groupes de plus de 9 personnes

L'encadrant, ou une personne désignée par lui, se charge de la répartition minibus/voiture(s) si nécessaire, en optimisant le remplissage minibus-voiture(s).

3 Tarifs et modes de règlement

3.1 Préambule

Ce règlement a été conçu pour :

- Garantir un tarif unique et identique pour tous, minibus ou voiture particulière ;
- Garantir un remboursement sur la base du tarif habituel, aux adhérents qui partagent leur véhicule personnel ;
- Contribuer à l'amortissement financier du minibus en veillant à optimiser son taux de remplissage.

3.2 Tarif unique

Le tarif de base est de **0,40€ du kilomètre** à diviser par le nombre de passagers + 1/4 des frais d'autoroute, vignettes par passager.

Le paiement se fait par chèque ou par virement. Un passager peut payer pour d'autres passagers. Seule obligation : l'indiquer sur la fiche de sortie minibus. Pour le minibus, les frais d'autoroute sont maintenus à 1/4 du montant par passager, quel que soit leur nombre, l'excédent de recette est considéré comme contribution à l'amortissement.

3.3 Indemnisation voiture(s) complémentaire(s)

Le tarif du minibus s'applique également aux occupants des véhicules personnels.

Pour simplifier les calculs de frais, il est recommandé de constituer des voitures de quatre personnes.

Si un groupe choisit de ne pas prendre le minibus, les passagers s'arrangent entre eux.



4 Engagement sur l'honneur

Je soussigné(e), adhérent au Ski Club Huningue, déclare sur l'honneur que je suis en possession du permis VL et ne fais pas l'objet d'un retrait de permis de conduire.

Je m'engage à :

- respecter les dispositions figurant dans le règlement du minibus arrêté par le Comité ;
- régler les amendes réclamées au club pour lesquelles le conducteur est responsable ;
- signaler toutes dégradations ou dysfonctionnement au secrétariat du club dans les 48 heures par mail ;
- signaler au secrétariat tout retrait de permis qui ne permettrait plus de conduire le minibus.

Fait à Huningue, le